

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-15-2

Séance du vendredi 5 décembre
2025

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1423-3,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-15-1 du 13 novembre 2023 ayant approuvé la convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 ayant approuvé le plan santé 2024-2028 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la ville de Saint-Louis signée le 17 juillet 2023 dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que ses fiches projets n°3, 4, 5, 10 et 12,

- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 21 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 1 734 707 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	(3253) 204-2324-515	1 053 470 €
P063	O016	P063E07	T01	(3255) 204-2324-54	681 237 €
TOTAL					1 734 707 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Maxime BELTZUNG, lien familial avec le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Daniel ADRIAN et Thomas ZELLER, Vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération

Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente de Saint-Louis Agglomération et Maire de la Commune de Saint-Louis

Nicolas JANDER, Vice-Président de la Communauté de communes du Sundgau